SOCIETES AGRICOLES

	Groupement agricole d'exploitation en commun GAEC	Exploitation agricole à responsabilité limitée EARL	Société civile d'exploitation agricole SCEA	Groupement foncier agricole GFA
Textes	Code rural et pêche maritime L323-1 à L323-16 R323-1 à R323-51 Code civil : art 1845 et s.	Code rural et pêche maritime L324-1 à L324-11 D324-2 à D324-4 Code civil : art 1845 et s.	Loi n°78-9 du 4/1/78 Décrets du 3/7/78 Code civil : art 1832 et s.	Code rural et pêche maritime L322-1 à L322-24 R322-1 à R322-3 Code civil : art 832-1, 1832 et s.
Forme	Société civile particulière	Société civile particulière	Société civile particulière	Société civile particulière
Objet	Travailler en commun et participer aux responsabilités de l'exploitation, dans conditions comparables aux exploitations familiales. Vente en commun de la production du GAEC. GAEC total ou partiel	Exercice d'activités agricoles au sens du L311-1 CRPM. Permettre de séparer le patrimoine privé du patrimoine professionnel.	Exploiter un domaine agricole et/ou gérer des terres bâties ou non, des forêts. Caractère familial fréquent.	Faire valoir direct et location de propriétés agricoles (GFA exploitant). Location exclusivement pour GFA investisseurs. Permettre de régler une succession, éviter les démembrements, installer un jeune agriculteur ou maintenir un fermier en place.
Superficie	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	15 SMI sauf GFA familiaux
Contrôle des structures	Oui	Oui	Oui	Oui
Agrément	Oui : constitution, modification	Libre	Libre	Libre
Capital	1 500 euros	7 500 euros	Pas de minimum	Pas de minimum
Apports	Numéraire, nature, industrie	idem	idem	Idem mais apports en propriété uniquement
Associés	Min.2 Max.10 Personnes physiques majeures Associés exploitants 2 associés mariés, concubins ou pacsés: OUI (depuis loi n°2010- 874 du 27/07/10) Rémunération mensuelle encadrée	Min.1 Max.10 Personnes physiques (même mineurs si non exploitants) Associés exploitants (majoritaires : + de 50% du capital) ou non exploitants Rémunération mensuelle encadrée	Min.2 Max. illimité Personnes physiques (même mineurs) ou morales Associés exploitants ou non exploitants Rémunération fixée dans statuts ou AG	Min.2 Max. illimité (mais <100 pour GFA investisseurs) Personnes physiques + SAFER, SCPI, assurances, coop, SICA sous conditions Rémunération fixée dans statuts ou AG
Transparence (aides)	Oui si GAEC total. Condition d'exploitations préexistantes autonomes regroupées.	Non	Non	Non

SOCIETES AGRICOLES

	Groupement agricole d'exploitation en commun GAEC	Exploitation agricole à responsabilité limitée EARL	Société civile d'exploitation agricole SCEA	Groupement foncier agricole GFA
Régime fiscal	Impôt sur le revenu	Impôt sur le revenu	Impôt sur le revenu	Impôt sur le revenu
	Sur option ou dépassement de	Sur option ou dépassement de	Bénéfices commerciaux pour les	Foncier si non exploitant
	seuil= impôt société	seuil= impôt société	associés personnes morales	Bénéfices agricoles si exploitant
Régime social	Agricole	Agricole : Autant de fois 0,5	Agricole : associés exploitants	Agricole : associés exploitants
	Chef d'exploitation	SMI que d'associés exploitants		
		(-20% si époux)		
Responsabilité	Limitée au double des apports	Limitée au montant des apports	Indéfinie au prorata des parts	Indéfinie au prorata des parts

Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL): L.526-6 et s. du code de commerce et R. 311-1 à R.311-2-6 du code rural.

- Régime de droit commun : Personne physique/Patrimoine affecté à une activité professionnelle/Protection du patrimoine personnel.
- Spécificités agricoles : Option sur les terres agricoles/Immatriculation au registre de l'agriculture.
- Application du contrôle des structures. Principe d'un patrimoine d'affectation par personne (2013 : plusieurs patrimoines affectés).
- Régime fiscal : Forfait agricole ou assimilation fiscale à l'EARL unipersonnelle : IR ou option à l'IS.
- Régime social : chef d'exploitation agricole.
- Responsabilité limitée au patrimoine professionnel pour les créanciers professionnels (information personnelle des créanciers antérieurs).

Tableau mis à jour en septembre 2011